

000 – CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Résumé

Mai 2013

Association Départementale
TARN-ET-GARONNE



YAPAKEMOAKADÉDROA



000 – CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Résumé

Pourquoi les enfants doivent-ils connaître leurs droits ?

(Extrait de « Ce n'est que justice » - UNICEF)

Toutes les sociétés espèrent que leurs enfants grandiront et deviendront des citoyens capables et responsables qui contribueront au bien-être de leur communauté. Pourtant, dans de nombreux pays, les enfants se voient refuser le respect de leurs droits qui leur permettraient de survivre, de se développer au mieux et de participer activement à la vie communautaire.

Dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, les enfants sont confrontés quotidiennement à la violence de la rue et aux pressions des trafiquants de drogue. Ils sont victimes d'exploitation sexuelle et de mauvais traitements. Ils consacrent de longues heures à des emplois dangereux pour leur santé, sans avoir le temps de se reposer ou de se détendre.

Plusieurs millions d'autres enfants commencent à fréquenter l'école, mais doivent rapidement abandonner leurs études. Même dans les pays où les taux d'inscription progressent, les enfants de minorités ethniques et linguistiques, les fillettes et les enfants handicapés découvrent souvent que leurs chances de recevoir une éducation sont limitées ou nulles.

Trop d'enfants succombent encore à des maladies évitables. La malnutrition n'a pas encore été éradiquée; l'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement sont encore un luxe dans de nombreuses régions du monde. Dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, on commence à constater, sans connaître exactement l'étendue du mal, que la pollution et la dégradation de l'environnement mettent en danger la santé des enfants.

De plus, dans certaines régions du monde, les écoliers sont enrôlés dans l'armée, torturés, punis injustement, emprisonnés, et ils ne sont pas protégés par la loi.

Les enfants dont les besoins de base ne sont pas satisfaits et dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés ne peuvent devenir des adultes responsables et productifs, respectueux des droits d'autrui. Les violations des droits ne provoquent pas uniquement la souffrance; elles sèment la violence politique et sociale et sont parfois même à l'origine des conflits armés. Personne n'échappe au problème du respect des droits, que ce soit directement ou indirectement.

Dans l'intérêt du développement individuel, comme du développement mondial, les enfants du monde entier doivent comprendre le concept de droit et connaître leurs droits, afin de compatir à la souffrance de ceux dont les droits sont niés et d'être capables d'agir pour faire respecter leurs propres droits et ceux d'autrui.

Apprendre à connaître la Convention relative aux droits de l'enfant est un premier pas dans la bonne direction.

Qu'est-ce que la convention relative aux droits de l'enfant ?

(extrait de « ce n'est que justice » - UNICEF)

La Convention relative aux droits de l'enfant est un texte adopté par les Nations Unies [le 20 novembre 1989] qui définit toute la gamme de droits auxquels les enfants du monde entier peuvent prétendre. Elle fixe des normes fondamentales concernant le bien-être des enfants aux différentes étapes de leur développement. Les pays qui ratifient la Convention (devenant ainsi des États parties à la Convention) acceptent d'être liés sur le plan juridique par ses dispositions. Ils présentent régulièrement des rapports à un Comité des droits de l'enfant, sur les mesures qu'ils ont adoptées pour se conformer aux dispositions de la Convention.

Cette Convention est le premier texte de loi dans l'histoire ayant force obligatoire universelle en ce qui concerne les droits de l'enfant. Elle regroupe dans un texte unique toutes les questions relatives à ces droits, qui étaient jusqu'ici éparpillées dans un certain nombre de traités internationaux.

La Convention relative aux droits de l'enfant se compose de 54 articles.

La Convention en résumé

Article 1 : Définition de l'enfant.

La Convention concerne tous les enfants de moins de 18 ans sauf si leur pays leur accorde la majorité plus tôt. Tu es concerné si tu as moins de 18 ans.

Article 2 : Le droit à la non-discrimination.

Tous les droits énoncés par la Convention doivent t'être accordés, quelle que soit ton origine ou celle de tes parents, de même qu'à tous les autres enfants, filles et garçons. Les États ne doivent pas violer tes droits et doivent les faire respecter pour tous les enfants.

Article 3 : Le droit au bien-être.

- 1) *Toutes les décisions qui te concernent doivent prendre en compte ton intérêt.*
- 2) *L'État doit te protéger et assurer ton bien-être si tes parents ne peuvent le faire.*
- 3) *L'État est responsable des institutions chargées de t'aider et de te protéger.*

Article 4 : Le droit à l'exercice effectif de tes droits.

L'État doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.

Article 5 : Le droit à être guidé par tes parents.

Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de tes droits. L'État doit faire le nécessaire pour que ce droit soit respecté.

Article 6 : Le droit à la vie et au développement.

- 1) *Comme tout enfant, tu as droit à la vie.*
- 2) *L'État doit assurer ta survie et ton développement.*

Article 7 : Le droit à un nom et à une nationalité.

- 1) *Dès ta naissance, tu as droit à un nom et à une nationalité. Tu as droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux, dans la mesure du possible.*
- 2) *Les États doivent respecter ce droit, même si l'enfant est apatride.*

Article 8 : Le droit à la protection de ton identité.

L'État doit t'aider à préserver ou à rétablir ton identité, ta nationalité, ton nom et tes relations familiales.

Article 9 : Le droit de vivre avec tes parents.

- 1) Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si cela est contre ton intérêt (par exemple si tes parents te maltraitent ou te négligent).
- 2) Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents. Ceux-ci ont aussi le droit de donner leur avis et de participer à une telle décision.
- 3) Si tu es séparé de tes deux parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les ou de le voir régulièrement, sauf si cela est contraire à ton intérêt.
- 4) Tu as le droit de savoir où se trouvent tes parents, (par exemple, s'ils sont détenus ou exilés) sauf si cela est contraire à ton intérêt.

Article 10 : Le droit à retrouver ta famille.

- 1) Tu as le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pays pour retrouver tes parents. Tes parents ont le même droit.
- 2) Si tes parents habitent dans deux pays différents, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec chacun d'eux. Comme tes parents tu as le droit de quitter tout pays et d'y revenir pour que vous restiez en relation.

Article 11 : Le droit d'être protégé contre toute sortie ou tout non-retour Illicite de ton pays.

- 1) Personne ne peut t'enlever de ton pays ou s'opposer à ton retour dans ton pays.
- 2) Les États doivent trouver des solutions pour faire respecter ce droit.

Article 12 : Le droit à la liberté d'opinion.

- 1) Dès que tu en es capable, tu as droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne.
- 2) Les États doivent te garantir ce droit.

Article 13 : Le droit à la liberté d'expression.

- 1) Tu as droit de t'exprimer librement. Tu as droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations.
- 2) Il y a des limites ta liberté d'expression :
 - Tu dois respecter les droits et la réputation des autres,
 - Tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 14 : Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

- 1) Tu as droit à la liberté de pensée et de conscience. Tu peux pratiquer une religion.
- 2) Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de ta maturité.
- 3) Ta liberté de pratiquer une religion et de manifester tes convictions ne peut-être limitée que :
 - Pour assurer le respect des libertés et des droits des autres.
 - pour éviter de mettre la société en danger.

Article 15 : Le droit à la liberté d'association.

- 1) Tu as le droit de t'associer à d'autres personnes et de participer à des réunions.
- 2) Ta liberté de réunion et d'association ne peut-être limitée que :
 - Pour assurer le respect des libertés et des droits des autres.
 - Pour éviter de mettre la société en danger.

Article 16 : Protection de la vie privée.

- 1) Personne ne peut, sans fondement légal, intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile, ta correspondance sont également protégés. Il en est de même pour ton honneur et ta réputation.
- 2) La loi doit te protéger sur ces différents points.

Article 17 : Le droit à l'information.

Tu as le droit d'accéder à une information (médias) diversifiée et objective.

Les États encouragent les médias à diffuser, à ton intention, des informations utiles au développement de tes connaissances et à ta compréhension des autres cultures. Ils encouragent la production de livres pour enfants. Les médias tiendront compte de ta langue, même si elle est minoritaire.

L'État doit te protéger contre les informations et les documents qui pourraient te nuire.

Article 18 : Les responsabilités de tes parents.

- 1) Ce sont tes deux parents qui ont la responsabilité commune de t'élever et d'assurer ton développement.
- 2) L'État doit aider tes parents ou tes représentants légaux dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton intérêt et à ton bien-être.
- 3) Si tes parents travaillent, l'État doit les aider à assurer cette responsabilité.

Article 19 : Le droit d'être protégé contre les mauvais traitements.

- 1) L'État doit te protéger contre toutes les formes de violence et de brutalités physiques ou mentales. Que tu sois sous la garde de tes parents ou de toute personne à qui tu es confié, l'État doit te protéger contre l'abandon, l'absence de soins, les mauvais traitements, l'exploitation et les violences sexuelles.
- 2) L'État doit veiller à ce que de telles situations ne se produisent pas. Il prend les dispositions nécessaires.

Article 20 : Le droit à une protection pour l'enfant privé de son milieu familial.

- 1) Si tu n'as plus de famille ou si le maintien dans ta famille est contre ton intérêt, l'État doit te protéger et t'aider.
- 2) L'État t'assurera une protection de remplacement.
- 3) Cette décision doit tenir compte de ton passé et de ta culture.

Article 21 : Le droit à l'adoption.

L'adoption ne peut être autorisée que dans l'intérêt de l'enfant. L'État doit y veiller.

- Elle ne peut se faire sans le consentement des personnes qui sont responsables de l'enfant.
- Elle peut se faire dans un autre pays, si c'est la meilleure solution pour l'enfant.

Dans ce cas :

- L'enfant doit bénéficier des mêmes droits que s'il avait été adopté dans son pays d'origine.
- Personne ne pourra tirer un profit matériel de cette adoption.
- Les États s'entendront pour que l'adoption se fasse par les autorités ou organismes compétents.

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié.

- 1) L'enfant a le droit d'être considéré comme réfugié. Il est protégé par le droit international, qu'il soit seul, accompagné de ses parents ou d'autres adultes.
- 2) Si tu es dans une telle situation, les États et les organisations internationales devront t'aider. Ils devront t'aider à retrouver tes parents, ta famille, si tu en as été séparé. Si ta famille ne peut être retrouvée, tu seras protégé et tes droits seront reconnus.

Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé.

- 1) L'enfant handicapé mentalement ou physiquement a le droit de mener une vie décente dans la dignité pour parvenir au maximum d'autonomie. Il doit pouvoir participer à la vie de la collectivité.
- 2) Les États doivent reconnaître à tous les enfants handicapés le droit de bénéficier de soins spéciaux. Si nécessaire, une aide supplémentaire sera accordée à leur parents.

3) Cette aide sera autant que possible gratuite, afin d'assurer à l'enfant handicapé le droit à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi, aux loisirs, à l'intégration sociale, ainsi qu'à l'épanouissement personnel.

4) Les États échangeront toutes les informations utiles sur l'aide aux enfants handicapés. Les pays en développement seront particulièrement aidés.

Article 24 : Le droit à la santé et aux services médicaux.

1) Tu as le droit de jouir du meilleur état de santé possible et d'être soigné. Les États s'engagent à créer les services médicaux nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

2) Les États assureront en priorité :

- a) La réduction de la mortalité infantile,
- b) Le développement des soins essentiels,
- c) Le développement de la lutte contre les maladies et la malnutrition et la fourniture d'eau potable,
- d) Le développement de l'aide aux mamans, avant et après l'accouchement,
- e) Le développement de l'information des adultes et des enfants sur la santé, la nutrition, l'hygiène, la prévention des accidents,
- f) Le développement de la planification familiale.

3) Les États aboliront les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants. Les pays en développement seront particulièrement aidés.

Article 25 : Le droit à la révision de ton placement.

Les États te reconnaissent, en cas de placement (et quelle que soit la raison de ce placement), le droit à un examen périodique de ta situation.

Article 26 : Le droit à la sécurité sociale.

1) Tu as le droit de bénéficier de la sécurité sociale. Les États doivent te garantir ce droit.

2) Les États doivent t'aider en fonction de ta situation et de celle des personnes qui t'ont en charge.

Article 27 : Le droit à un niveau de vie décent.

1) Tu as droit à un niveau de vie décent pour assurer normalement ton développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2) Tes parents ou ceux qui t'ont en charge sont responsables de ton développement.

3) Si nécessaire, les États devront aider tes parents ou les personnes qui t'ont en charge. Ils accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement.

4) Les États te garantissent le droit de recevoir la pension alimentaire qui t'est due. Les États s'organisent pour t'assurer ce droit, où que tu sois.

Article 28 : Le droit à l'éducation.

1) Les États te reconnaissent le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances. Pour cela :

- a) Tu dois pouvoir bénéficier gratuitement de l'enseignement primaire. Cet enseignement est obligatoire,
- b) Les États encouragent l'organisation d'un enseignement secondaire. Ils le rendent accessible à tous les enfants. Il doit être gratuit. Des aides financières doivent être accordées, en cas de besoin,
- c) L'enseignement supérieur doit t'être également accessible, en fonction de tes capacités,
- d) Tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle,
- e) Tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter régulièrement l'école.

2) Les États doivent veiller à ce que les règles de la vie scolaire respectent ta dignité d'être humain conformément à cette Convention.

3) Les États doivent coopérer pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et pour faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques ainsi qu'aux méthodes modernes d'enseignement. Les pays en développement doivent être particulièrement aidés.

Article 29 : Les objectifs de ton éducation.

Ton éducation doit viser à :

- a) Assurer l'épanouissement de ta personnalité et favoriser le développement maximum de tes dons et de tes aptitudes mentales et physiques,
- b) T'inculquer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,
- c) T'apprendre à respecter tes parents, ta culture d'origine et d'adoption, les civilisations différentes de la tienne,
- d) Te préparer à assumer tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous,
- e) T'inculquer le respect du milieu naturel.

Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones.

Si tu es d'origine autochtone ou si tu appartiens à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, tu ne peux être privé du droit d'avoir ta propre vie culturelle, de pratiquer ta religion – si tu en as une – et d'employer la langue de ton groupe avec ceux qui en font partie.

Article 31 : Le droit aux loisirs et au repos.

- 1) Tu as le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives. Tu as droit de participer librement aux activités artistiques et culturelles.
- 2) Les États doivent protéger ce droit. Ils encouragent toutes les initiatives favorisant le développement de ce droit, dans des conditions d'égalité.

Article 32 : Le droit à la protection contre l'exploitation.

- 1) Tu dois être protégé contre l'exploitation. Nul ne peut t'obliger à accomplir un travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé, et à ton développement.
- 2) Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour te protéger.
 - a) Ils fixeront un âge minimum à partir duquel tu pourras travailler,
 - b) Ils établiront des règlements concernant les heures et les conditions de travail,
 - c) Ils puniront ceux qui ne respecteront pas ces règles.

Article 33 : Le droit à la protection contre la drogue.

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour te protéger de toutes les drogues. Ils doivent empêcher que tu sois utilisé dans la production et le trafic de la drogue.

Article 34 : Le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle.

Les États doivent te protéger contre toutes les formes d'exploitation ou de violence sexuelles. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que :

- Tu ne sois pas incité ou contraint à te livrer à une activité sexuelle illégale,
- Tu ne sois pas exploité à des fins de prostitution,
- Tu ne sois pas exploité dans des productions pornographiques.

Article 35 : Le droit à la protection contre l'enlèvement et la vente.

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que tu ne puisses pas être enlevé ou vendu. Le commerce d'enfants est interdit.

Article 36 : Le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation.

Les États doivent également te protéger contre toutes les autres formes possibles d'exploitation.

Article 37 : Le droit à la protection contre la torture et la privation de liberté.

- 1) Tu ne peux pas être soumis à la torture ou à une peine cruelle, dégradante. Tu ne peux pas être exécuté ou emprisonné à vie.
- 2) Tu ne peux pas être arrêté arbitrairement. Ta détention doit être la dernière solution possible. Elle doit être aussi courte que possible.
- 3) Si tu es privé de ta liberté, tu dois être traité humainement et avec le respect de ta dignité d'être humain. Il doit être tenu compte des besoins de ton âge. Tu seras séparé des adultes (sauf cas exceptionnel dans ton intérêt). Tu auras le droit de rester en contact avec ta famille (sauf cas exceptionnel, dans ton intérêt).
- 4) Si tu es privé de liberté, tu as droit à diverses formes d'assistance, tu as droit de contester les raisons de ton enfermement devant un tribunal, toutes les décisions qui concernent ta privation de liberté doivent se prendre dans les meilleurs délais.

Article 38 : Le droit à la protection en cas de conflits armés.

- 1) En cas de conflit, les États doivent te protéger en faisant respecter les règles du droit humanitaire international.
- 2) Si tu as moins de 15 ans, les États doivent éviter que tu participes directement aux hostilités.
- 3) Si tu as moins de 15 ans, tu ne peux pas être enrôlé dans une armée. Si les États incorporent des jeunes de 15 à 18 ans, ils doivent en priorité enrôler les plus âgés.
- 4) Si tu es concerné par un conflit armé, les États ont l'obligation de te protéger et de te soigner.

Article 39 : Le droit à la réadaptation et à la réinsertion.

Si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de tortures ou de toute autre forme de traitements cruels, les États doivent t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement.

Article 40 : Les droits des enfants devant la justice.

- 1) Si tu es considéré comme suspect, si tu es accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit, tes droits fondamentaux doivent être respectés. Il doit être tenu compte de ton âge. Tout doit être fait pour que tu réintègres la société.
- 2) Pour cela, les États devront veiller :
 - a) A ce que tu ne sois pas accusé injustement,
 - b) A ce que tu bénéficies des garanties suivantes :
 - Être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire,
 - Être informé rapidement des accusations portées contre toi, et bénéficier d'une assistance juridique,
 - Avoir un procès juste et équitable, qui tienne compte de ton âge, et ton intérêt,
 - Avoir droit à une procédure qui tienne compte de ton âge,
 - Avoir la possibilité de faire appel,
 - Te faire assister si nécessaire par un interprète,
 - Avoir droit au respect de ta vie privée.
- 3) Les États doivent adopter des lois et des procédures adaptées à ton âge; en particulier, il devront :
 - Définir l'âge en dessous duquel on ne pourra pas considérer que tu enfreins la loi,
 - Prendre des mesures pour s'occuper de toi, sans devoir passer par la voie de la justice, en respectant bien sûr tous tes droits.

4) Les États doivent organiser un système d'encadrement et d'éducation pour t'assurer un traitement convenable en rapport avec ta situation et l'infraction que tu as commise.

Article 41 : Le droit à la protection la plus favorable.

Si la loi en vigueur dans ton pays t'est plus favorable que le texte de la Convention, c'est elle qui doit t'être appliquée.

Article 42 : Faire connaître la Convention.

En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à la faire largement connaître, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Articles 43 à 54 : Dispositions d'application.

- Un Comité international d'experts est mis en place pour assurer le contrôle de l'application de cette Convention.
- Les organes des NATIONS UNIES (UNICEF, UNESCO...) et les associations, parmi lesquelles le COFRADE (Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant), sont invités à veiller à l'application de la Convention.

000 – CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant à l'école
primaire

Octobre 2013

Association Départementale
TARN-ET-GARONNE



YAPAKEMOAKADÉDROA



Cycle 1

Cycle 2

Cycle 3

Article 8

« Droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales ».

Domaine : vivre ensemble. « Accueilli, intégré dans la société de la classe, l'enfant grandit tout en construisant sa personnalité au travers des relations qu'il noue avec les adultes qui l'entourent, comme avec ses camarades. Il affirme ainsi son identité et la fait reconnaître, tout en reconnaissant celle des autres.

L'enseignant propose « des situations permettant à l'enfant de s'affirmer comme une personne dotée d'une identité, de reconnaître son prénom, son nom ».

Education civique. « C'est à partir de la vie de la classe que l'enfant découvre les règles de la vie en société, les valeurs qui la fondent et fait l'apprentissage de sa propre responsabilité ».

« Prise de conscience du devoir de respecter les autres et du droit au respect pour soi-même, dans l'identité, la personnalité, l'intégrité physique, les biens et l'expression de la pensée de chacun ».

Education civique. « L'éducation civique n'est pas une discipline à enseigner en tant que telle, isolément, mais ses principes fondamentaux doivent imprégner toutes les activités de l'école ».

« Sens de la dignité de la personne humaine, respect de l'intégrité physique. Respect de la liberté de conscience ».

Article 12

« L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 13

L'enfant a le droit à la liberté d'expression sous toutes ses formes.

Domaine : Vivre ensemble. « Mise en place de situations de dialogues collectifs sur de vrais problèmes à résoudre, sur de vrais sujets de discussion ».

Domaine : apprendre à parler et à construire son langage, s'initier au monde de l'écrit. « Apprentissage de la prise de parole dans une discussion, de l'écoute de l'autre, de la prise en considération de sa parole. » « Productions d'objets écrits associant le texte et l'image (albums) ».

Domaine : imaginer, sentir, créer. « La pratique des arts plastiques à l'école maternelle se fonde sur le désir qu'a l'enfant de regarder et de toucher, de faire et de réaliser ». « Le théâtre et l'expression dramatique ont pour but de développer leur imagination, leur sensibilité et leur désir d'expression ».

Français. « La maîtrise de la langue conditionne toute réussite scolaire et constitue le fondement de l'insertion sociale et de la liberté de réflexion ».

« Les productions d'écrits avec leurs différentes fonctions (expression, communication, mise en mémoire) sont donc constamment présentes sous une forme ou une autre » (trace écrite d'une leçon dans toutes les disciplines).

Education artistique. « Les élèves développent leurs capacités expressives, corporelles, relationnelles, verbales, sensibles et imaginatives ».

Français. « Le maître multiplie les occasions de manier avec rigueur et pertinence, pour faciliter les activités de communication, d'expression et de création, une langue dont le fonctionnement sera bien maîtrisé ».

« Le maître met en place des situations dans lesquelles les élèves s'exercent à raconter, décrire, expliquer, questionner et justifier, commencer à argumenter ou exprimer des sentiments ».

« Les productions d'écrits sont nombreuses et de plus en plus conformes aux exigences d'organisation et de présentation ».

Education artistique. « Les arts plastiques impliquent à la fois invention et réalisation ».

Article 15

Droit de l'enfant à la liberté d'association

Article 17

Droit pour l'enfant d'accéder à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales...

Encouragement à la production et à la diffusion de livres pour enfants.

Domaine : découvrir le monde. « Dès son plus jeune âge, l'enfant est mis en présence d'un grand nombre d'images ». « Il est important de le préparer à recevoir cette abondance d'images ; il les perçoit d'abord en fonction de sa sensibilisation, de son histoire, de son milieu culturel ; il est amené progressivement à les percevoir en fonction de son intelligence, en s'exerçant à faire des choix ».

Domaine : s'initier au monde de l'écrit. « Découverte de l'imprimé sous toutes ses formes, en contexte puis hors contexte, interprétation avec l'aide de l'adulte ».

« Fréquentation assidue du coin lecture ou de la bibliothèque lors de moments de lecture en petits groupes ».

Education artistique. « Vivant dans un monde foisonnant d'images, qu'elles soient graphiques, photographiques, télévisuelles, cinématographiques ou numériques, les enfants s'en montrent grands amateurs. Prenant en compte cet état de fait, l'école a pour rôle de les accompagner dans la découverte, l'exploration, la compréhension et la production des images ».

Français. « Le monde de l'écrit est de plus en plus divers et les enfants y sont confrontés très tôt, hors de l'école comme dans la classe. Il convient de les habituer rapidement à discerner ses multiples aspects et fonctions pour mieux les identifier et accéder ainsi à leur compréhension ».

Education artistique. « Dans ce cycle, le travail sur l'image sera enrichi d'une dimension historique et de la notion de patrimoine ».

Français. « L'enseignant aidera les élèves à exploiter efficacement l'information dont il dispose pour accroître leurs connaissances et à établir une liaison entre les lectures effectuées hors de l'école et les activités de lecture en classe ; le recours aux livres empruntés ou consultés à la bibliothèque municipale, à la BCD ou à la bibliothèque de classe doit être étroitement relié au déroulement de séquences pédagogiques ».

☞ Elections des délégués de classe.

☞ Prise en compte du rôle des délégués dans la vie scolaire.

☞ Journaux scolaires.

☞ Correspondance scolaire.

☞ Enquêtes.

☞ Rencontres et questionnement des représentants des institutions.

☞ Temps de parole : conseil, entretien, gestion des conflits...

☞ Mise en place d'un registre de communication dont l'adulte est le garant.

☞ Projet théâtral coopératif.

☞ Les écoles qui chantent.

☞ Coopérative scolaire OCCE : société d'enfants gérée par eux-mêmes avec l'aide de l'adulte = association de coopérateurs.

☞ Classes coopératives européennes.

☞ Echanges européens et internationaux.

☞ Étamine : prix OCCE des jeunes auteurs.

☞ Festival vidéo scolaire OCCE de Strasbourg.
☞ Gestion financière de la coopérative pour réaliser des projets coopératifs :

- Abonnements à des journaux d'enfants.
- Achats de livres.

- Achats de matériels informatiques, audiovisuels,.... collectifs.
- Etc...

☞ Site Internet OCCE.

☞ Relations et solidarité internationales.

<p>Article 24 Droit à la santé, à l'hygiène, à une bonne nutrition, à la prévention...</p>	<p>Domaine : découvrir le monde. « Sensibilisation aux problèmes d'hygiène et de consommation, éducation à la sécurité : approche concrète de l'hygiène et de l'alimentation (régularité des repas, composition,...) ; apprentissage des règles élémentaires d'hygiène ; prise de conscience des risques de la rue, de la route, de l'environnement familial (objets dangereux et produits toxiques), éducation aux conduites sauvages gardant la sécurité, intégration de quelques règles élémentaires du code de la route ».</p>	<p>Découverte du monde. « le corps de l'enfant (notions simples de physiologie et d'anatomie) ; importance des règles de vie : hygiène (habitudes quotidiennes de propreté, d'alimentation, de sommeil, de rythme de vie) ».</p> <p>Education civique. « Mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité, de tenue et justification de celles-ci ».</p> <p>Education à la santé. « L'élève sera amené à agir en fonction d'un risque reconnu et apprécié ».</p>	<p>Sciences. « Les mouvements corporels dans le sport et le travail ; les fonctions de nutrition ; conséquences à court et à long terme de notre hygiène (actions bénéfiques ou nocives de nos comportements) ; principes simples de secourisme ».</p> <p>Education civique. « Sens de la responsabilité personnelle et collective face aux problèmes liés à la santé et à la protection qu'on lui doit ». « La vie démocratique ; protection des personnes et leur sécurité ; la police, la gendarmerie, les pompiers ; la protection sociale et la solidarité ; la sécurité routière ; la sécurité domestique ».</p> <p>Education physique et sportive. « L'éducation physique conduit l'enfant à utiliser les ressources mises en œuvre pour organiser sa vie physique ».</p>	<p>☞ Préparation des séjours coopératifs autogérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Alimentation. ● Repos et sommeil. ● Hygiène. ● Etc... <p>☞ Partenariats : ANATEEP, Sécurité routière, Comité de Santé, administrations diverses (Police, Justice, ...).</p> <p>☞ Réflexion, avec les enfants, sur l'élaboration de l'emploi du temps.</p>
<p>Article 29 Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de ses potentialités... Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales... Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples....</p>	<p>Domaine : vivre ensemble. « L'enfant grandit tout en construisant sa personnalité à travers des relations qu'il noue avec les adultes qui l'entourent comme avec ses camarades ».</p> <p>« L'enfant devient un acteur dans la communauté scolaire : il y assume des responsabilités à sa mesure, il explique ses actions, il écoute le point de vue de l'autre. Il apprend à discuter des problèmes qui se posent dans la vie quotidienne ».</p>	<p>...</p> <p>Education civique. « c'est à partir de la vie de la classe que l'enfant découvre les règles de la vie en société, les valeurs qui la fondent et fait l'apprentissage de sa propre responsabilité » ;</p> <p>« Prise de conscience des règles de la vie commune dans la classe et dans l'école. Initiation à la gestion de l'environnement, cadre de vie des hommes et bien commun de tous ».</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>Education civique. « L'enfant prend conscience de la responsabilité de chacun dans la société. Il réfléchit sur les valeurs relatives à la personne et sur les normes de la vie en commun ; il acquiert peu à peu de celles-ci une pratique raisonnée. Il apprend comment chercher à se mettre en œuvre les principes démocratiques dans l'Europe qui se construit et dans l'ensemble du monde. Il acquiert la connaissance des institutions de la République dans ce nouveau contexte géopolitique.</p> <p>« Sens de la responsabilité »...</p> <p>...</p>	<p>☞ Construction de la citoyenneté.</p> <p>☞ Gestion de la coopérative de classe, d'école : l'argent appartient aux enfants.</p> <p>☞ Mise en œuvre de projets coopératifs de classe, d'école, personnel, à partir du vécu.</p> <p>☞ Prise de décision à partir du vécu de la classe, de l'école, et application de celle-ci.</p> <p>☞ Séjours et sorties autogérés.</p> <p>Participation de tous aux activités.</p> <p>☞ Mise en place et fonctionnement de la vie coopérative : devoir de rendre des comptes et droit de les demander.</p> <p>☞ Ecoles fleuries : L'élève, citoyen de la planète qui lui est confiée = éducation à l'écologie.</p>
<p>Article 31 L'enfant a droit au repos, aux loisirs, à des activités récréatives et à la vie culturelle et artistique.</p>	<p>Domaine : découvrir le monde. « Observation et prise de conscience des rythmes de vie (rôle du sommeil, du repos) »</p> <p>Domaine vivre ensemble. « Jeux dans des situations spontanées ; jeux collectifs, jeux organisés » ;</p>	<p>Découverte du monde. « Importance des règles de vie : sommeil,... »</p> <p>Education physique et sportive. « Jeux traditionnels, jeux sportifs, jeux de mime, jeux dansés du patrimoine enfantin ».</p> <p>Education artistique et culturelle.</p>	<p>Sciences et technologie. « Conséquences à court et à long terme de notre hygiène (actions bénéfiques ou nocives de nos comportements) ».</p> <p>Education physique sportive. « Activités de pleine nature, activités collectives avec balle et ballon. Pratiques liées à la natation ».</p>	<p>☞ La coopérative OCCE permet de gérer de l'argent à l'école (subventions, participations,...) et d'organiser avec et pour les enfants des activités de loisirs, culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité : gratuité et solidarité financière, protection par un contrat d'assurance...</p> <p>☞ Correspondance : échanges « physiques » à dominante sportive.</p> <p>☞ Séjours coopératifs respectant les rythmes et les besoins de l'enfant.</p>

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant

000 – DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Comment utiliser la mallette « Yapakemoakadédroa »

Octobre 2017

Association Départementale
TARN-ET-GARONNE



YAPAKEMOAKADÉDROA



000 – DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Comment utiliser la mallette « Yapakemoakadéroa »

Introduction

Intervention en classe sur les droits de l'enfant en lien avec le socle commun :

- Compétence langagière : connaître un vocabulaire juste et précis pour désigner des objets réels, des sensations, des émotions ; prendre part à un dialogue, un débat ; prendre en compte les propos d'autrui, faire valoir son propre point de vue ; volonté de justesse dans l'expression écrite et orale, du goût pour l'enrichissement du vocabulaire.
- Compétences sociales et civiques : connaître les règles de vie collective et comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose ; Communiquer et travailler en équipe, ce qui suppose savoir écouter, faire valoir son point de vue, négocier, rechercher un consensus, accomplir sa tâche selon les règles établies en groupe ; respect de soi, respect des autres, conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité, sens de la responsabilité par rapport aux autres.

La présentation qui suit n'est qu'une piste pour permettre la compréhension du principe de la mallette YAPAKEMOKADÉDROA. Cette animation comprend trois parties : introduction aux droits de l'enfant ; jeux sur les droits de l'enfant ; l'heure des débats.

La durée totale de l'animation est de 2 heures.

Objectifs

- Sensibiliser les élèves à la Convention relative aux Droits de l'Enfant,
- Les mettre en situation de jeu et de coopération,
- Développer des compétences langagières,
- Oser prendre la parole, affirmer son opinion, argumenter,
- Développer son argumentation,
- Développer des compétences et des connaissances sociales et civiques.

Note :

Cette mallette s'appuie sur la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948, sur la **Convention Relative aux Droits de l'Enfant** de 1989, plus communément connue sous le nom de Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1966 et sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* de 1966.

PARTIE I : INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT

Durée : 20 à 30 minutes

Mise en place de l'activité

Constituer quatre groupes équivalents d'élèves :

- Groupe 1 : les **Secrétaires de séance** dont le rôle est de rédiger sur les pétales de la fleur (jeu 020-sensibon) la catégorie du droit et les articles de la Convention qui s'y rapportent.
- Groupe 2 : les **Acteurs des droits de l'enfant** qui se positionnent sur le « d'accord, pas d'accord » (jeu 023-dakorpadakor)
- Groupe 3 : les **Délégués de l'ONU** - Organisation des Nations Unies – qui s'appuient sur les catégories de droits (jeu 021-duboudetédroa)
- Groupe 4 : les **Défenseurs des droits, délégués aux droits de l'enfant** cherchent sur les 10 points clés, les articles qui se rapportent au positionnement du groupe 2 (jeu 022-dimoadiclé)

Les panneaux « d'accord » et « pas d'accord » sont fixés de part et d'autre du tableau.

Les groupes 1, 3 et 4 font face au groupe 2.

Déroulement de l'activité

L'animateur de la séance tire une carte du jeu 023-dakorpadakor et lit à voix haute l'affirmation.

Les *Acteurs des droits de l'enfant* se positionnent en fonction de leur opinion. Les Acteurs donnent leur avis sur leur positionnement. Chaque acteur peut modifier son positionnement en fonction de l'évolution des avis.

Les *Délégués de l'ONU* débattent dans quelle catégorie ils rattachent l'affirmation énoncée (jeu 021 – duboudetédroa). Ils doivent trouver un consensus et quand le positionnement des Acteurs semble ne plus évoluer, le Rapporteur des Délégués argumente leur choix.

Les *Défenseurs des droits, délégués aux droits de l'enfant* débattent dans quel point clé ils rattachent l'affirmation énoncée. Le Rapporteur fait la lecture de leur choix à voix haute.

Au fur et à mesure des discussions, les *Secrétaires de séances* notent les catégories de droits et les articles de la CIDE correspondants dans les pétales de la fleur.

Un débat général s'ensuit.

Selon le temps restant, une deuxième, voire une troisième affirmation est énoncée dans les mêmes circonstances.

Photocopies à faire

Prévoir un plateau « jeu 020-sensibon » et 5 pétales qui resteront dans la structure ; 1 feuille de route par équipe et des fiches « jeu 006-tékribo »

PARTIE II : JEUX SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Durée : 1 heure

Mise en place de l'activité

Sélectionner les jeux et les répartir dans la classe de manière à ce que les élèves ne soient pas gênés (espace et nuisances sonores).

Les règles des jeux sont avec les jeux.

On peut garder les mêmes groupes ou les adapter en fonction de la taille de la classe.

Dans chaque groupe, désigner :

- 1 *Secrétaire du groupe* chargé de noter le nom du jeu et le nombre de points acquis,
- 1 *Maître du puzzle* qui récupérera les pièces acquises auprès de l'animateur des jeux.

Déroulement de l'activité

Donner les consignes générales pour les jeux (respect, silence, coopération, lecture des règles...)

Si c'est votre choix, donner le nom des jeux qui doivent être obligatoirement réalisés.

Préciser l'heure à laquelle tous les joueurs devront arrêter impérativement de jouer.

Les joueurs restent en groupes et choisissent eux-mêmes les jeux en respectant toutes les consignes.

Quand le temps imparti est révolu, les Maîtres des puzzles récupèrent les pièces acquises.

S'il manque des pièces, le jeu 018-konètutédroa permettra à chaque équipe de compléter leur puzzle.

Photocopies à faire

Prévoir 1 feuille de route par équipe ; des fiches « jeu 006-tékribo »

PARTIE III : L'HEURE DES DÉBATS

Durée : 30 minutes

Mise en place de l'activité

Regroupement par équipe autour de leur puzzle.

Déroulement de l'activité

Chaque équipe assemble son puzzle, évoque ce qu'il représente et fait le lien avec le contenu de départ à savoir dans quelle(s) catégorie(s) de droits et dans quel(s) point(s) clé se situe(nt) cette (ou ces) évocation(s).

La classe se regroupe, les *Secrétaires de séances* restant ensemble pour compléter les pétales de la fleur avec les nouvelles données qu'ils obtiennent.

Le Rapporteur d'une équipe fait la lecture à voix haute de leur travail.

Un débat général s'engage.

Suivant le temps restant plusieurs rapporteurs présentent leur réflexion.

YAPAKEMOKADÉDROA À L'ÉCOLE OU DANS LE COLLÈGE

La mallette YAPAKEMOKADÉDROA est une première sensibilisation aux droits de l'enfant.

La mallette est à disposition des classes pour une période donnée et dans les conditions définies par l'association OCCE ou LES FRANCAS.

L'enseignant peut décider d'approfondir un des thèmes abordés sur la durée de son choix.

D'autres supports peuvent servir aux droits de l'enfant :

- Albums,
- Livres,
- Spectacles,
- Débats,
- Films,
- Journal...

Sites Internet

OCCE Tarn et Garonne : <http://www.occe.coop/ad82>

LES FRANCAS de Tarn-et-Garonne : <https://reseaudroitsdelenfant82.jimdo.com/> (Vous trouverez sur ce site tous les jeux « YAPAKEMOKADÉDROA » à télécharger.

La Convention relative aux Droits de l'Enfant en plusieurs langues : http://dlm-convention-des-droits-de-l-enfant.blogspot.fr/2006/12/convention-des-droits-de-lenfant_22.html

UNICEF France : <http://www.unicef.fr/>

DEI France : <http://www.dei-france.org/>

Le Défenseur des Droits : <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-defense-des-droits-de-lenfant>

Bibliographie

J'ai droit à mon enfance – Dominique DIMEY – Éditions Naïve

Le grand livre des droits de l'enfant – Alain SERRES – Éditions Rue du Monde

Le premier livre de mes droits d'enfant – Alain SERRES – Éditions Rue du Monde

Le grand livre des filles et des garçons – Brigitte BEGUE, Anne-Marie THOMAZEAU, Alain SERRES – Éditions Rue du Monde

Mon premier livre de citoyen du monde – Bernard EPIN, Serge BLOCH - Éditions Rue du Monde

Le grand livre du jeune citoyen – Bernard EPIN - Éditions Rue du Monde

C'est le droit des enfants – Dominique DIMEY – Éditions Naïve

La cour couleur, anthologie de poèmes contre le racisme – Jean-Marie HENRY - Éditions Rue du Monde

Tous les enfants du monde ont les mêmes droits – Collectif – Éditions Gallimard Jeunesse

Le premier livre de toutes nos couleurs – Alain SERRES - Éditions Rue du Monde

Enfance maltraitée

0800 00 82 82 (Tarn et Garonne) / 0800 00 xx xx (xx = numéro du département)

119 (France)